



INSCRIPTION D'UNE HYPOTHÈQUE FLUVIALE

- Le bordereau
- Un original de l'acte s'il est sous seing privé ou une expédition s'il est authentique ou une copie de celui-ci
- Les tarifs

I - Inscription et radiation d'un acte ou jugement translatif, constitutif ou déclaratif de propriété ou de droit réel.

somme inférieure à 20800€ = 9,58 €

somme supérieure à 20800€ = 35 €

II - Mutation (vente)

somme inférieure à 20800€ = 9,58 €

somme supérieure à 20800€ = 35,01 €

- Mutation (après décès) = 9,58 €

III - Hypothèques fluviales

somme inférieure à 20800€ = 9,58 €

somme supérieure à 20800€ = 35 €

IV - Mention de radiation totale ou partielle d'une inscription d'hypothécaire

somme inférieure à 20800€ = 9,58 €

somme supérieure à 20800€ = 35,01 €

V - Mention d'antériorité ou subrogation, renouvellement d'inscription

somme inférieure à 20800€ = 7,47 €

somme supérieure à 20800€ = 19,11 €

VI - Dépôt de procès verbal de saisie = 1,08 €

Radiation de dépôt de procès verbal de saisie = 1,08 €

VII -

Délivrance de tout état d'hypothèque = 4,29 €

Délivrance de tout état de mutation = 4,29 €

Délivrance de tout état de saisie = 4,29 €